



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/43
SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - Mme LEFEBVRE, Maire,
- Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, Mme PICARD,
Mme VIJOUX, adjoints au Maire,
- M. FRISE, Mme CREGUT, Mme AUDREN, M. MACHERAK,
M. THIRY, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. PAROT,
M. AUBRY, M. ARNAUD, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ,
Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. DEVENDEVILLE donne pouvoir à Mme GRIGNON,
Mme IZARET donne pouvoir à Mme VIJOUX,
M. LEON donne pouvoir à Mme PRADES,
Mme MEBTOUCHE donne pouvoir à M. RELINGER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. MEBAREK, Mme LEFAUT, Mme CELIN.

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 12 juin 2026

Nombre de Conseillers présents : 20

Date d'affichage : 12 juin 2026

Nombre de suffrages exprimés : 24

Mme CARMENT Olivia et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

ACTUALISATION POUR LES PROFESSIONNELS DES TARIFS DU VIDE GRENIER DE
RUBELLES

Madame, rappelle à l'assemblée :

La commune de Rubelles organise un vide grenier à chaque rentrée au mois de septembre. Ce vide grenier populaire est apprécié et renommé dans la région.

Il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser les tarifs pour les professionnels.

Les conditions tarifaires du vide grenier actuellement sont les suivantes :

Public concerné	Surface en mètre de l'emplacement	Prix attribué
Rubellois	4 mètres l'emplacement non divisible	10 euros l'emplacement
Rubellois	Emplacement supplémentaire (4 mètres non divisible par emplacement supplémentaire)	10 euros l'emplacement supplémentaire
Extérieurs	4 mètres l'emplacement non divisible	15 euros l'emplacement
Extérieurs	Emplacement supplémentaire (4 mètres non divisible par emplacement supplémentaire)	15 euros l'emplacement supplémentaire
Professionnels	4 mètres l'emplacement non divisible	50 euros l'emplacement
Professionnels	Emplacement supplémentaire (4 mètres non divisible par emplacement supplémentaire)	50 euros l'emplacement supplémentaire

Les nouvelles conditions tarifaires proposées pour les professionnels sont les suivantes (*les autres conditions tarifaires pour les particuliers rubellois et extérieurs ne changent pas et sont maintenues*) :

Public concerné	Surface en mètre de l'emplacement	Prix attribué
Professionnels	4 mètres l'emplacement non divisible	15 euros l'emplacement
Professionnels	Emplacement supplémentaire (4 mètres non divisible par emplacement supplémentaire)	15 euros l'emplacement supplémentaire

Le Conseil municipal,

VU les délibérations 2008/09/03 et 2019/31 relatives aux tarifs du vide grenier de Rubelles.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 077-217703941-20260618-DEL2643-DE



CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs du vide grenier pour les professionnels seulement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE et D'APPLIQUER les nouveaux tarifs du vide grenier pour les professionnels à partir de l'édition 2026.

Article 2 :

DE MAINTENIR les tarifs du vide grenier pour les particuliers rubellois et extérieurs conformément à la délibération n°2019/31.

Le 18 juin 2026

Le Maire,

Françoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 18 juin 2026

Délibération n° 2026-43 – Actualisation pour les professionnels des tarifs du vide grenier de Rubelles

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 077-217703941-20260618-DEL2643-DE